Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SIXIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A66/32**
Point 21.4 de l'ordre du jour provisoire **22 mars 2013**

Barème des contributions 2014-2015

Gestion des risques de change

Rapport du Secrétariat

1. Le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif a reconnu lors de ses trois dernières réunions que l'OMS devait trouver des solutions pour résoudre les problèmes liés à l'absence de correspondance entre les monnaies utilisées pour les recettes et les dépenses de l'Organisation.[1] L'Organisation est confrontée à un risque de change à long terme en raison d'un déséquilibre résultant principalement du fait que les dépenses nettes en francs suisses représentent l'équivalent de quelque US $1200 millions par exercice, alors que le montant total des contributions fixées pour l'exercice 2012-2013 s'élève à US $949 millions et que ces contributions sont libellées en dollars des États-Unis. En outre, les contributions volontaires sont reçues dans plusieurs monnaies différentes. Le meilleur moyen pour se protéger contre le risque résultant de ce déséquilibre à long terme consiste à faire correspondre les monnaies utilisées pour les recettes et les dépenses. On peut y parvenir en libellant en francs suisses tout ou partie des contributions fixées des Membres.

2. Au cours de la dernière décennie, la part croissante des dépenses financées par des contributions volontaires a entraîné une aggravation du déséquilibre lié aux monnaies, et la récente volatilité du taux de change entre le dollar des États-Unis et le franc suisse a exacerbé le problème. Le processus de réforme de l'OMS offre une excellente occasion de revoir certaines décisions financières cruciales, comme celle concernant la monnaie à utiliser pour le versement des contributions fixées. Des organes comparables du système des Nations Unies et d'autres organisations libellent déjà les contributions de leurs Membres – en partie au moins – dans la monnaie servant à régler les dépenses au Siège.

3. L'OMS doit faire face à des dépenses en francs suisses pour le long terme, ce qui a un impact important sur les finances de l'Organisation. Entre 2000 et 2011, le pouvoir d'achat du dollar des États-Unis a chuté de 34 %, ce qui a entraîné une augmentation régulière des frais de fonctionnement exprimés en dollars, en particulier au Siège. L'extrême volatilité des monnaies et la forte baisse de la valeur du dollar des États-Unis pendant la crise financière mondiale de 2011 ont amené le Conseil exécutif et le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration à se préoccuper tout particulièrement des risques de change lors de leurs dernières sessions.

4. Actuellement, le budget de l'OMS est approuvé en dollars des États-Unis et le montant des contributions des Membres est établi dans cette monnaie. Si tout ou partie des contributions était fixée en francs suisses, le budget total serait toujours présenté en dollars des États-Unis, mais tout ou partie des contributions des Membres serait libellée en francs suisses. Le taux de change entre le franc suisse

[1] Les rapports pertinents du Comité au Conseil exécutif sont contenus dans les documents EB130/4, EB131/2 et EB132/43.

et le dollar des États-Unis utilisé pour calculer le montant de la contribution en francs suisses serait le taux effectif en vigueur au moment de l'approbation du budget programme par les États Membres.

5. Concernant la façon de procéder, deux options ont été envisagées : les contributions seraient libellées pour moitié en francs suisses et pour moitié en dollars des États-Unis, ou alors elles seraient libellées entièrement en francs suisses.

6. Il est proposé de retenir la première option et de libeller 50 % du montant de la contribution due en francs suisses. Les États Membres éviteraient ainsi de devoir régler l'intégralité de leurs contributions dans cette monnaie plutôt qu'en dollars des États-Unis, mais la proportion libellée en francs suisses protégerait la partie du budget total de l'OMS financée par les contributions fixées contre les risques liés à des fluctuations significatives des taux de change.

7. Dans le cadre de cette proposition, au moment de l'approbation du budget programme, on libellerait 50 % des contributions fixées des États Membres en dollars des États-Unis et 50 % en francs suisses. Le montant dû en francs suisses serait calculé en utilisant le taux de change officiel des Nations Unies applicable au moment de l'approbation du budget programme. Les États Membres recevraient un relevé unique indiquant les deux montants et mentionnant le montant total des contributions approuvées.

8. À sa cent trente-deuxième session en janvier 2013, le Conseil exécutif a examiné une version antérieure du présent rapport contenant la proposition susmentionnée,[1] laquelle a recueilli un large soutien au cours du débat.[2] Trois points ont été soulevés sur lesquels des précisions sont apportées ci-dessous :

i) En raison de la force actuelle du franc suisse par rapport au dollar des États-Unis, le moment n'est peut-être pas bien choisi pour effectuer le changement proposé. Il a été précisé qu'il n'y a pas de moment bien ou mal choisi concernant le libellé des contributions fixées dans une autre monnaie ; il ne s'agit pas en effet de « profiter » de la force du franc suisse mais de réduire le risque de change en faisant correspondre les monnaies utilisées pour les recettes et les dépenses.

ii) Dans son rapport annuel de 2012,[3] le Comité consultatif indépendant d'experts de la Surveillance a recommandé de libeller 100 % des contributions fixées en francs suisses, solution optimale à son avis pour réduire le risque de change compte tenu des monnaies actuellement utilisées pour les recettes et les dépenses. Si l'on considère toutefois les seules contributions fixées, la solution qui consiste à ne libeller que 50 % de ces contributions en francs suisses permet d'assurer une bonne correspondance entre les recettes et les dépenses encourues. En outre, les monnaies utilisées pour les contributions volontaires (et les dépenses encourues sur ces fonds) pourront changer à mesure qu'évoluent les priorités des donateurs et que d'autres moyens sont trouvés pour gérer les risques de change liés aux contributions volontaires – par exemple le recouvrement intégral des coûts, en utilisant les taux de change effectifs pour calculer les coûts en vue de l'exécution des programmes financés par des contributions volontaires.

[1] Document EB132/28 Add.1.

[2] Voir le document EB132/2013/REC/2, procès-verbal de la douzième séance, section 1.

[3] Voir le document EBPBAC16/3.

iii) Il a été relevé que la modification pourrait présenter des difficultés administratives pour certains États Membres et, afin d'assurer une solution souple et équitable pour tous, il est désormais proposé que cette mesure ne s'applique qu'à ceux dont les contributions fixées dépassent US $200 000 par an. Cette mesure permettra de ramener à 65 le nombre des États Membres concernés par la modification, les 129 autres continuant de régler leurs contributions fixées uniquement en dollars des États-Unis. Même après l'introduction de ce seuil, les contributions fixées resteront soumises à 99 % à la nouvelle mesure et l'objectif de la correspondance entre les recettes et les dépenses continuera d'être atteint.

9. Si l'Assemblée de la Santé décide d'approuver la proposition susmentionnée, le Règlement financier de l'Organisation mondiale de la Santé devra être modifié. Les amendements à apporter à l'article 6.6 du Règlement financier ont donc été élaborés et on en trouvera le texte dans l'annexe.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

10. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution suivant :

La Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Ayant examiné le rapport sur la gestion des risques de change ;[1]

PP2 Consciente de la nécessité de veiller à une correspondance à long terme entre les monnaies des recettes et des dépenses ;

1. DÉCIDE :

1) que les contributions fixées seront libellées à partir de 2014 pour moitié en dollars des États-Unis et pour moitié en francs suisses et calculées au moment de l'approbation du budget programme et du montant du budget programme à financer par les contributions fixées ;

2) que cette mesure concernera tous les États Membres dont le montant annuel total des contributions fixées est d'au moins US $200 000, les contributions fixées des autres États Membres restant libellées uniquement en dollars des États-Unis ;

2. DÉCIDE de modifier l'article 6.6 du Règlement financier pour qu'il se lise comme suit :

6.6 Lorsque le montant annuel total des contributions fixées d'un Membre atteint ou dépasse US $200 000, les contributions de ce Membre sont libellées pour moitié en dollars des États-Unis et pour moitié en francs suisses. Lorsque le montant annuel total des contributions fixées d'un Membre est inférieur à US $200 000, les contributions de ce Membre sont libellées uniquement en dollars des États-Unis. Les contributions sont réglées soit en dollars des États-Unis, en euros ou en francs suisses, soit dans une ou plusieurs autres monnaies fixées par le Directeur général.

3. DÉCIDE EN OUTRE que les modifications susmentionnées de son Règlement financier entreront en vigueur dès la clôture de sa soixante-sixième session.

[1] Document A66/32.

ANNEXE

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
6.6 Les contributions sont calculées en dollars des États-Unis et réglées soit en dollars des États-Unis, en euros ou en francs suisses, soit dans une ou plusieurs autres monnaies fixées par le Directeur général.	6.6 ~~Les contributions sont calculées en dollars des États-Unis et~~ **Lorsque le montant annuel total des contributions fixées d'un Membre atteint ou dépasse US $200 000, les contributions de ce Membre sont libellées pour moitié en dollars des États-Unis et pour moitié en francs suisses. Lorsque le montant annuel total des contributions fixées d'un Membre est inférieur à US $200 000, les contributions de ce Membre sont libellées uniquement en dollars des États-Unis. Les contributions sont** réglées soit en dollars des États-Unis, en euros ou en francs suisses, soit dans une ou plusieurs autres monnaies fixées par le Directeur général.

= = =